



14. Je crée un point d'eau : mare ou étang

Créer une mare, même de petite dimension, c'est égayer votre jardin et partir à la découverte d'un milieu passionnant et grouillant de vie. En effet, les mares sont des **écosystèmes d'une grande diversité végétale et animale**. Un point d'eau par habitation est autorisé sans permis d'urbanisme, s'il est situé à l'arrière de votre habitation et à plus de 3 mètres de votre limite de propriété.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

- ✓ Une seule mare ou un seul étang par habitation ;
- ✓ Dans l'espace de cours et jardins de votre habitation ;
- ✓ Une superficie maximale de 100 m² ;
- ✓ Situé à 3 m au moins des limites mitoyennes ;
- ✓ Les déblais n'entraînent aucune modification sensible du relief du sol sur le reste de la propriété.

⇒ **Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.**